

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2024

Référence : P.L.C – A.H.

N° 596 -2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – VM107 – ROUTE DE LA NAVALE – SECTION RUE NIESCIEREWICZ – VOIE D’ACCES ARC EN CIEL – DU 28 OCTOBRE AU 06 DECEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser les travaux d’aménagement de la Voie Magistrale Couëron- Nantes, VM107- route de la Navale, section rue Niescierewicz - voie d’accès Arc en Ciel, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1 : Du 28 octobre au 06 décembre 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Le stationnement des véhicules autre que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d’une circulation en sens unique Ouest-Est ;
- Route barrée dans le sens Est-Ouest au niveau de l’accès Arc en Ciel avec maintien du site ;
- Mise en place d'une déviation Nord par la VM75, rue Jan Palach, rue de la Minée, rue du Stade, boulevard de la Libération, boulevard des Martyrs de la résistance et la rue Niescierewicz ;
- Maintien d’un cheminement piétons sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu suivant le phasage des travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d’assurer le passage des véhicules de secours et de collecte des déchets ménagers aux jours habituels, avec présentation des bacs à l’opposé des travaux (sud de la voie).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **CREPEAU, COLAS et LACIS 44** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l’avance afin d’informer les riverains.** Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l’ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **25 OCT. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 25/10/2024 au 25/12/2024